



Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 23 MAI 2024

Délibération n° BC/24-035

Marché 2022/011 - Entretien des ouvrages liés à la GEPU : Avenant 2

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 23 mai 2024 à 16h30.

Date de convocation :
17/05/2024

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), François OUZILLEAU (VERNON), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Dominique MORIN (VERNON), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Jérôme GRENIER (VERNON), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Patricia DAUMARIE (VERNON),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Pascal JOLLY à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Madame Annick DELOUZE à Monsieur Thomas DURAND

Absents :

Secrétaire de séance : Antoine ROUSSELET

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 2194-1 2° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2019-59, du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le rapport du Bureau Communautaire n° BC/22-038 du 19 mai 2022 autorisant la signature du marché 2022/011 « Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales » ;

Vu le projet d'avenant n°2 ;

Vu l'avis de la CAO ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés et les accords-cadres dont la valeur hors taxe est supérieure ou égale au seuil européen défini en matière de marchés publics de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ayant une incidence financière supérieure à 5 % de leur montant initial ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 au marché 2022/011 : « Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales ».

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché n° 2022/011 d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

L'avenant n°2 a pour objet la modification du programme annuel d'entretien des réseaux (art 10.3 du CCTP) à compter du 01/01/2024, l'augmentation du nombre de grilles/avaloirs à entretenir suite à la mise à jour de l'inventaire et l'augmentation du montant afférent aux prestations à bons de commande.

L'avenant n°2 génère une plus-value de + 107 054,61 € HT sur le montant total du marché. L'impact total des avenants représente une plus-value globale de 8,29 % sur le montant total du marché.

Le montant total du marché après passation de l'avenant n°2 pour la durée totale du marché soit 3 ans et 3 mois est de 1 398 904,64 € HT décomposée comme suit :

- 997 904,64 € HT pour la partie forfaitaire
- 401 000,00 € HT pour la partie à bons de commande.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr



AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Seine Normandie Agglomération
12 Rue la mare à Jouy
27120 DOUAINS

Représenté par : Monsieur Frédéric DUCHE, Président de Seine Normandie Agglomération

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

SUEZ EAU France
42 rue du Président Wilson
78230 LE PECQ

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet de l'accord-cadre

Marché d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Référence de l'accord-cadre : 2022/011

Date de la notification : 19/10/2022

Durée de la période initiale : accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an et 3 mois.

Nombre de périodes de reconduction : 2

Durée de chaque période de reconduction : 1 an

Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues : 3 ans et 3 mois

Montant initial de l'accord-cadre

- Taux de TVA : 20,0 %

Pour la partie forfaitaire : 976 850,03 € HT

Pour la prestation à bon de commande (montant maximum pour la période initiale et les reconductions) :
315 000,00 € HT

D - Avenant(s) précédent(s)

Avenant(s) à l'accord-cadre conclus précédemment :

N°	Type	Montant HT	Date de notification
1	- Modification des prix au BPU - Modification de la répartition des index de variation des prix - Précision des clauses de pénalités du CCTP	Sans incidence financière	08/02/2023

E - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

1. **Modification du programme annuel d'entretien des réseaux (art 10.3 du CCTP) à compter du 01/01/2024.**
2. **Augmentation du nombre de grilles/avaloirs à entretenir suite à la mise à jour de l'inventaire**
3. **Augmentation du montant afférent aux prestations à bons de commande**

1- Modification du programme annuel d'entretien des réseaux (art 10.3 du CCTP) à compter du 01/01/2024 :

Compte tenu de la mise à jour de l'inventaire des ouvrages de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et des décisions prises lors de la revoyure de la CECT du 21 décembre 2023, à compter du 1er janvier 2024 : l'entretien des grilles/avaloirs des communes de Aigleville, Daubeuf près Vatteville, Mesnil Verclives, Rouvray et Sainte Geneviève les Gasny (initialement assuré par les communes) sera assuré par SNA et le titulaire du marché.

L'entretien des grilles / avaloirs des communes peu denses sera réalisé annuellement au lieu d'une année sur deux.

2- Augmentation du nombre de grilles/avaloirs à entretenir suite à la mise à jour de l'inventaire :

La mise à jour de l'inventaire des ouvrages GEPU a révélé un nombre de grilles / avaloirs supérieur au nombre initialement prévu dans le marché. Cela représente un curage de 907 unités supplémentaires (+605 grilles/avaloirs pour les communes denses, + 143 grilles/avaloirs pour les communes assez denses et +159 grilles/avaloirs pour les communes peu denses).

3- Augmentation du montant afférent aux prestations à bons de commande :

Le retour d'expérience des 2 années d'exploitation par le Titulaire (2022/2023) a mis à jour une quantité de déchets à gérer supérieure à celle estimée initialement : + 400 tonnes de sables non pollués / an (prix B3.1 du BPU). Ce qui représente un surcoût annuel de 42 724 € HT (arrondi à 43 000 € HT) pour la prestation à bons de commande.

L'avenant n° 2 génère une incidence financière de :

Période	Forfait HT	BC HT	Montant du marché
Période initiale	976 850,03	315 000,00 €	1 291 850,03 €
Avenant 1	0,00 €	0,00 €	1 291 850,03 €
Avenant 2	21 054,61 €	86 000,00 €	107 054,61 €
Total	997 904,64 €	401 000,00 €	1 398 904,64 €

L'avenant n° 2 génère une plus-value de + 107 054,61 € HT sur le montant total du marché. L'impact total des avenants représente une plus-value globale de 8,29 % sur le montant total du marché.

Le montant total du marché après passation de l'avenant n° 2 pour la durée totale du marché soit 3 ans et 3 mois est de 1 398 904,64 € HT décomposée comme suit :

997 904,64 € HT pour la partie forfaitaire

401 000,00 € HT pour la partie à bon de commande.

Décomposition de l'incidence financière :

Prix résultant de la DPGF avec tva de 20% :

Période	Montant initial HT	Montant HT après Avenant 2
Période initiale	476 235,88 €	476 235,88 €
Reconduction 1	250 307,07 €	260 834,38 €
Reconduction 2	250 307,07 €	260 834,38 €
Total	976 850,03 €	997 904,64 €
Soit en toute lettre	Neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre euros et soixante-quatre centimes hors taxe.	

Montants maximum afférents aux prestations à bons de commande avec TVA de 10% :

Période	Maximum initial HT	Maximum HT après avenant 2
Période initiale (2022/2023)	135 000,00 €	135 000,00 €
Reconduction 1 (2024)	90 000,00 €	133 000,00 €
Reconduction 2 (2025)	90 000,00 €	133 000,00 €
Total	315 000,00 €	401 000,00 €

F - Signature du titulaire de l'accord-cadre

A

Le

Signature du titulaire

G - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Frédéric DUCHE, Président de Seine Normandie Agglomération

H - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire de l'accord-cadre :